

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 DECEMBRE 2004 A VOUZIERIS

Présents

Mesdames Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise GEILLE, Lydie GRUN, Carmen LOCARD, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON et Messieurs Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean BOURGOIN, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Luc BRUNEL, Michel CAILTEAU, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Bertrand COUSTIER, Bernard DAY, Jean-Pierre DAUMONT, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Daniel DOYEN, Gérard DUPUY, Philippe ETIENNE, Jean-Claude ETIENNE, René FRANCCART, Claude FRANCOIS, Christian GARREZ, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Franck GROSSELIN, Jean-Pierre GUERIN, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Pierre HU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Claude LAMBERT, Jean-Luc LAMBERT, Jérémie LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, André OUDIN, Henri PASQUIER, Jean-Luc PAYER, Michel PERCEBOIS, Denis PREVOT, Michel RATAUX, Benoît RATHUEVILLE, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés :

M Yann DUGARD donne pouvoir de vote à M Jean-Pierre DAUMONT.
Mme Brigitte RAGUET donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise GEILLE.
Mme Claire BRUNEL-FAUREL donne pouvoir de vote à M Luc BRUNEL.
M Pierre BOUVART donne pouvoir de vote à M Jean-Luc LAMBERT.
M René BUSQUET donne pouvoir de vote à M Jean-Pol RICHELET.
Mme Marie-Line THOMAS donne pouvoir de vote à M Michel COISTIA.
M Bernard PIERRET donne pouvoir de vote à M Claude ANCELME.

Excusés :

Mme Françoise CAPPELLE, Mme Chantal PONSARDIN, Mme Suzanne RAULIN, M. Edmé ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BOURE, M. Antoine DESSAULT, M. Michel GAUMARD, M. Nicolas MALHERBE et M. Jean-Louis PAYART.

Invités présents :

M. Olivier AUDRAS, M. Vincent DESOUTER, représentant de la Sous-Préfecture et M. Dominique GUERIN,

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe ETIENNE est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. SERVAIS propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, une décision modificative afin de régulariser les ICNE (Intérêts Cocus Non échus) pour 2004 pour le Budget Général.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cet ajout.

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11/10/04

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II/ PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

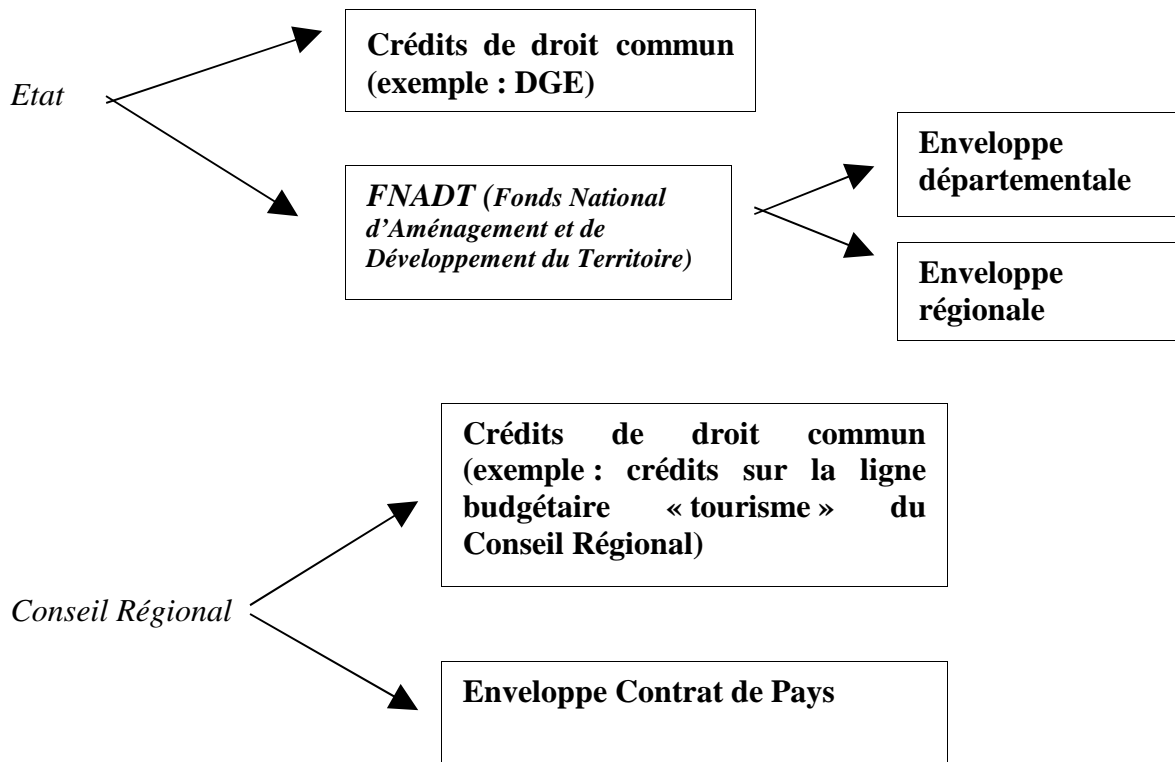
M. SERVAIS rappelle que, lors du dernier Conseil de Communauté, les délégués communautaires ont demandé que ce point soit présenté à nouveau et qu'aucune décision ne soit prise par le Bureau. Il revient donc au Conseil de Communauté de décider.

CONTRAT DE PAYS

I- Intervention de la Chargée de mission « Pays » : Point sur la négociation des financements pour le Programme d'actions du Pays

I.1) Origine des financements pour le programme d'actions du Pays de l'Argonne ardennaise

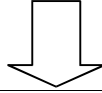
Les partenaires financiers de la 2C2A pour le Programme d'actions du Pays sont l'Etat et le Conseil Régional ; L'origine des aides pour chacun des partenaires est double :



I.2) Remarques sur les crédits de droit commun :

⇒ A la signature de notre Contrat de Pays, les partenaires financiers, Etat et Région, ne nous donneront pas ou peu de précisions sur les taux d'aide venant des ces crédits

⇒ Ces subventions seront attribuées sous réserve des crédits disponibles, selon l'ordre des demandes, et au vu des dossiers



Pas de véritable engagement des partenaires sur ces crédits, même si les actions inscrites dans le Contrat de Pays sont sensées être prioritaires

I.3) Date de Contractualisation

⇒ Avec l'Etat : normalement possible en Février 2005 car les dernières réponses par rapport au financement de certaines opérations (Nocturnia - 3^{ème} tranche et friche SIETAM) seront transmises fin Janvier 2005 à la 2C2A

⇒ Avec le Conseil Régional : au plus tôt en Mars 2005 car il faut attendre :

- ***Le vote du BP régional le 31-01-05***

- ↳ Pour connaître le montant de l'enveloppe « Contrat de Pays » du Conseil régional

- ↳ Pour obtenir le règlement d'application du Contrat de Pays (changements possibles par rapport à 2004)

- ***La délibération du Conseil de communauté ou la décision du Bureau par rapport à chacun des montants affecté aux opérations éligibles à l'enveloppe « Contrat de Pays » du Conseil régional, une fois le montant de cette enveloppe connu***

- ***Le passage en Commission Permanente Régionale***

I.4) Le document contractuel

Ce document se présentera sous la forme d'un tableau, répertoriant toutes les opérations du programme d'actions du Pays, et les réponses de l'Etat et du Conseil Régional vis-à-vis de chacune de ces opérations :

⇒ Le document contractuel détaillera les montants des subventions au titre du FNADT et de l'enveloppe Contrat de Pays du Conseil régional

⇒ Il présentera un « fléchage » pour les subventions au titre des crédits de droit commun

⇒ Il fixera les opérations sur lesquelles l'Etat ou le Conseil régional n'interviennent pas

I.5) Précisions sur Enveloppe FNADT

⇒ Les projets susceptibles d'être subventionnés par le FNADT sont déterminés; la Chargée de mission « Pays » présente un tableau où sont répertoriés ces projets (voir tableau 1 annexé au présent compte rendu).

⇒ Par rapport à l'hébergement touristique, le FNADT ne soutiendrait que les gîtes publics identifiés lors de la délibération du Conseil de Communauté sur le programme d'actions (gîte de Fléville, gîte de Savigny-sur-Aisne, gîte de Beffu-et-le-Morthomme).

⇒ 3 gros projets de la 2C2A sont susceptibles d'être financés par le FNADT, dans le cadre de son enveloppe régionale:

- Nocturnia (3^{ème} tranche),
- Friche SIETAM - bâtiment administratif,
- Friche SIETAM – bâtiment industriel

Pour autant, l'Etat ne nous a pas précisé à quelle hauteur ces projets pourraient être soutenus, s'ils sont effectivement aidés. Ces informations devraient nous parvenir fin Janvier.

I.6) Précisions et proposition du Bureau sur l'enveloppe Contrat de Pays du Conseil régional

⇒ Les projets susceptibles d'être subventionnés par l'enveloppe « Contrat de Pays » du Conseil Régional sont déterminés ; la Chargée de mission « Pays » présente un tableau où sont répertoriés ces projets (voir tableau 2 annexé au présent compte rendu).

⇒ Le montant de l'enveloppe que nous « attribuerait » le Conseil Régional est encore inconnu (connu après le 31 Janvier 2005)

⇒ Pour autant, le Conseil Régional nous a fait savoir que la demande du Pays dépasse le montant de cette enveloppe

⇒ C'est la raison pour laquelle, le Bureau a fait un travail de sélection qu'il soumet aujourd'hui au Conseil de communauté :

❶ *Prise en compte des projets identifiés à la date où a été délibéré le programme d'actions du Pays pour certaines opérations :*

1121 ⇒ *Aménagement et requalification, embellissement des communes*

⇒ *Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti non-protégé*

1212 ⇒ *Logements communaux*

2211 ⇒ *Soutien à la création et l'amélioration d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs*

3121 ⇒ *Création et amélioration des infrastructures scolaires*

⇒ *Réhabilitation et aménagement des mairies*

Ce choix fait baisser la demande du Pays à un montant d'aide de 1 513 193,26 € au lieu d'une demande initiale s'élevant à 1 959 075,40 €.

2 *Etablissement d'une hiérarchisation plus précise pour les opérations éligibles à l'enveloppe « Contrat de Pays » du Conseil Régional et dont le degré de priorités dans le programme d'actions correspond à 2, au cas où il faudrait supprimer certaines actions.*

Le tableau, résultant de ces choix, est présenté en conseil.

Remarque : La Chargée de mission « Pays » signale que le Conseil Régional a demandé, que soient regroupées les opérations « Aménagement et requalification, embellissement des communes » et « Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti non-protégé », et les opérations « Création et amélioration des infrastructures scolaires » et « Réhabilitation et aménagement des mairies ». Ainsi, les crédits non utilisés pour une opération seront automatiquement utilisables pour l'opération avec laquelle elle est regroupée.

Le Conseil de Communauté est maintenant appelé à se prononcer sur la proposition du Bureau.

II- Débat

M. COLIN demande quels sont les critères de choix des opérations susceptibles d'être aidées par le FNADT.

Caroline AUROUX répond que l'on ne connaît pas ces critères, que le Pays n'a pas eu à faire de sélection par rapport à ces opérations. L'Etat semble avoir retenu les actions qui lui paraissent les plus structurantes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

M. CAILTEAU demande si le projet des Gens du Voyage que l'Etat a suggéré de mettre en degré de priorité 1 est financé par l'Etat.

M. SERVAIS répond que la loi prévoit que ce projet soit subventionné à 70 % par l'Etat ; mais cette aide ne vient pas du FNADT et c'est la raison pour laquelle ce projet n'est pas dans le tableau présenté.

Caroline AUROUX rappelle que ce projet figure bien dans le programme d'actions du Pays.

Puis M. SERVAIS donne des explications sur la hiérarchisation des opérations, pour l'enveloppe contrat de Pays du Conseil Régional, et notamment sur l'OPAH qui se trouve en 14^{ème} position.

La dernière OPAH avait très bien fonctionné. Il pense qu'une deuxième serait sûrement aussi un succès, mais qu'il est préférable d'attendre 2 ans avant d'en lancer une nouvelle afin d'être sûr de pouvoir terminer les projets déjà entrepris par la 2C2A.

Il ajoute que, pour lancer une nouvelle OPAH, il faudrait procéder à un diagnostic et une étude pré opérationnelle dont le coût est d'environ 80.000 €.

Il demande ensuite l'avis des délégués communautaires tout en leur précisant que, si ceux-ci désirent lancer l'OPAH, il faudrait trouver l'argent nécessaire à ces études.

M. LELARGE demande s'il ne serait pas possible de trouver un Bureau d'Etudes moins cher. Un diagnostic ayant déjà été réalisé lors de la précédente OPAH, le travail du bureau d'études serait allégé.

M. SERVAIS explique que chaque OPAH correspond à un thème différent. L'étude concernant la prochaine ne correspondra donc pas forcément au même thème. L'ANAH précisera à la 2C2A le ou les thèmes pour lesquels une OPAH sur le territoire serait aidée. Concernant le Cabinet d'Etudes, un appel d'offres est lancé mais les prix sont pratiquement équivalents d'un cabinet à l'autre.

D'après M. LELARGE, la dernière OPAH s'est terminée en « queue de poisson » et un certain nombre de projets n'a pas abouti.

M. SERVAIS pense au contraire que l'opération a été un succès et précise que, si certains dossiers ne sont pas passés, c'était par manque de crédits.

Puis M. SERVAIS ouvre une parenthèse afin de présenter le nouveau chargé de mission Communication, à savoir, M. Mehdi IKADDAREN.

Il revient ensuite à l'OPAH et demande si tout le monde est d'accord pour attendre 2 ans avant de lancer celle-ci.

M. COLIN est d'accord concernant l'OPAH. Par contre, sur la présentation, il fait remarquer que le document présente beaucoup moins de pages et que certains projets ont disparu, comme la Zone Industrielle de Vouziers.

Caroline AUROUX explique que ces projets ne sont pas finançables par l'enveloppe contrat de Pays du Conseil Régional et le FNADT et c'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans le document présenté. Par contre, ils sont susceptibles d'être financés par les Crédits de droit commun. Il sera à nouveau question de ces projets lors de la présentation complète des réponses de l'Etat et de la Région vis-à-vis du programme d'actions du Pays, lors du prochain Conseil de Communauté.

En effet, comme signalé précédemment, beaucoup de réponses des partenaires sont encore manquantes et il vaut mieux que le Conseil de Communauté délibère sur la version définitive du Contrat de Pays.

M. SERVAIS ajoute que la DGE et les Crédits de droit commun ne sont pas sûrs.

M. SERVAIS précise que si l'OPAH n'est pas lancée, les crédits pourront être reportés sur une autre ligne. Il en sera de même concernant le Schéma d'équipement sportif, culturel et de loisirs. Ces 2 opérations ont été discutées lors de la dernière commission Habitat.

M. SERVAIS donne donc la parole à M. MAINSANT, Président de la Commission Habitat et Cadre de Vie, qui précise que, lors de sa dernière réunion, la Commission n'a pas proposé de retenir, dans le cadre de ses orientations budgétaires 2005, les projets inscrits dans le Contrat de Pays, cités ci-dessous.

- Inventaire et préconisations pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé
- Diagnostic OPAH
- Schéma d'infrastructure et d'équipement sportif, culturel et de loisirs

La Commission, tout comme le précisait M. SERVAIS, ne souhaite, en effet, pas s'engager dans de nouvelles actions pour 2005. Ces projets ne sont donc pas considérés comme prioritaires.

M. SERVAIS attend l'avis de l'Assemblée par rapport à la suppression ou non des projets OPAH et Schéma d'équipement sportif, culturel et de loisirs.

Caroline AUROUX explique que le problème est que l'on ne connaît pas le montant de l'enveloppe régionale.

M. COISTIA donne ensuite son point de vue : On peut comprendre le mutisme de l'ensemble des délégués communautaires. Il y a un manque de lisibilité dans la démarche de Pays à cause des imprécisions des partenaires Etat et Région.

Tout est très confus. Si on n'apporte pas plus de clarté dans cette démarche, on aura du mal à y adhérer. On ne peut pas choisir en disant : « peut-être que... ».

M. SERVAIS ajoute qu'il est difficile de fournir plus d'explications puisque celles-ci sont fournies au compte-goutte par l'Etat et la Région.

Avec des « peut-être », on ne peut avancer. Il comprend que l'assemblée soit gênée pour faire des choix.

En conclusion, les opérations OPAH et Schéma d'équipement sportif, culturel et de loisirs sont conservés.

M. GUERIN voudrait savoir où en est l'ORAC.

M. Jean-Claude ETIENNE prend alors la parole en précisant que, suite à une réunion qui s'est tenue le 20 décembre, il ressort que, sur 6 dossiers présentés, 1 a été refusé, 1 est en cours d'étude et les 4 autres ont été acceptés. Cette opération fonctionne donc et il n'y a pas de souci à ce propos.

Une nouvelle question est soulevée par M. SERVAIS : si le montant de l'enveloppe qui nous sera « attribuée » par le Conseil Régional dépasse le montant calculé en ne gardant que les projets identifiés pour les opérations 1121,1212,2211, 3121, où seraient réintégrés ces crédits supplémentaires ?

Il propose que ce soit le Bureau qui décide de l'affectation de ces éventuels crédits supplémentaires pour essayer de gagner du temps par rapport à la procédure.

III- Délibération

M. SERVAIS propose la délibération suivante :

« Sur proposition du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- De se positionner sur l'enveloppe « Contrat de Pays » du Conseil Régional tel que le présente le tableau annexé à la présente délibération,
- De charger le Bureau de répartir les éventuels crédits supplémentaires, par rapport au montant de l'enveloppe apparaissant dans le tableau annexé, dans les différentes opérations éligibles à l'enveloppe « Contrat de Pays » du conseil régional, et donc de valider le programme qui sera contractualisé avec le Conseil régional,
- D'autoriser le Président à faire et à signer tout acte relatif à cette délibération. »

M. COISTIA demande une précision quant aux termes « se positionner ».

M. SIGNORET précise qu'il s'agit de se positionner par rapport aux choix du Bureau quant à l'enveloppe globale « Contrat de Pays du Conseil Régional ».

Cette délibération est adoptée à la majorité moins 2 abstentions.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

M. SERVAIS présente à l'Assemblée le Règlement intérieur élaboré par le Conseil de développement, le 28 juin dernier (règlement intérieur ci-joint en annexe).

Les termes de la Loi étant que « *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les communes organisent librement un Conseil de développement, comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du Pays* », il est proposé au Conseil de Communauté d'étudier, de modifier si nécessaire et d'approuver le projet de Règlement intérieur du Conseil de développement.

I- Débat

M. LAHOTTE voudrait revenir sur le paragraphe « Assemblée plénière » et, plus précisément sur la ligne « Le quorum est atteint si le nombre de participants présents ou représentés est égal ou supérieur au tiers du nombre total des membres du Conseil de Développement ».

Il est surpris que le nombre de participant pour le quorum ne soit que d'un tiers alors qu'au Conseil de Communauté, celui-ci est de la moitié.

M. SERVAIS répond que même si le nombre de membres du Conseil de Développement est moins important que le nombre de membres du Conseil de Communauté, considérant le nombre de personnes présentes aux différentes réunions déjà organisées du Conseil de Développement, il serait très difficile d'atteindre le quorum si celui-ci était fixé à la moitié (+ 1).

En effet, il existe, dans ce Conseil de Développement, un collège composé des « Services de l'Etat et organismes déconcentrés ». Ces personnes se déplacent difficilement car étant fort occupées professionnellement.

M. COLIN remarque que ce règlement apparaît restrictif par rapport aux représentants de la 2C2A car le Président ou les Vice-Présidents de la 2C2A ne peuvent pas être membres du Comité de Pilotage du Conseil de Développement.

M. SERVAIS précise qu'il est très important que le Conseil de Développement se différencie du Conseil de Communauté.

En ce sens, il est préférable que le Président et Vice-Présidents de la 2C2A ne figurent pas parmi les responsables du Conseil de Développement.

M. LAMBERT est surpris que l'on parle de ce problème au Conseil de Communauté et pense que cela aurait dû être débattu par le Conseil de Développement.

M. SERVAIS précise que c'est le Conseil de Développement qui a réalisé ce règlement mais que le Conseil de Communauté doit donner son aval, au regard de la loi.

Si la 2C2A fait des modifications, la Chargée de mission les transmettra au Conseil de développement.

Il est rappelé que, pour n'importe quel sujet, le Conseil de Développement propose et la structure juridique porteuse du Pays, la 2C2A, décide.

Il est proposé de modifier légèrement le dernier article du Règlement car si le Conseil de Communauté doit donner son aval sur ce règlement intérieur, il doit également donner son accord pour les amendements et les modifications que le Conseil de Développement proposera.

Le paragraphe sera ainsi modifié :

« Dans un souci de souplesse relatif au fonctionnement du Conseil de développement et compte tenu du caractère novateur de la démarche, le Conseil de Développement se réserve la possibilité de proposer au Conseil de Communauté des amendements et des modifications pour ce règlement intérieur ».

II- Délibération

Il est donc proposé au Conseil de Communauté, la délibération suivante :

« Vu l'article 95, titre V de la loi « Urbanisme et Habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Considérant la proposition de Règlement intérieur émise par le Conseil de Développement lors de sa réunion du 28 Juin dernier,

- approuve cette proposition annexée à la présente délibération ».

Cette délibération est adoptée à la majorité moins 1 abstention.

III/ VIE SOCIALE ET CULTURELLE :

Prise de compétence « Petite Enfance » et projet de création d'une halte-garderie itinérante.

M. SERVAIS informe que la Commission Vie Sociale et culturelle s'est penchée sur ce problème.

Il donne ensuite la parole à Mme Marie-Françoise GEILLE, Présidente de la Commission Vie Sociale et Culturelle. Celle-ci précise que Mme COSSON, Mme FABRITIUS, ainsi que plusieurs membres du FJEP ont participé à la réflexion engagée sur ce projet.

Puis Mme GEILLE fait lecture de la note suivante :

« *NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE HALTE GARDERIE ITINERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE* »

La 2C2A souhaite offrir un service en direction de la population en créant une halte garderie itinérante.

Les objectifs

La halte garderie itinérante est un mode de garde temporaire qui a pour but de :

- Préparer doucement les jeunes enfants à leur entrée à l'école,
- Sortir certaines familles de l'isolement géographique ou social,
- Renforcer le lien social en favorisant des temps d'échange entre les familles d'une même commune ou de communes voisines,
- Accompagner les parents dans leur mission éducative
- Laisser du temps libre aux mamans salariées ou non (recherche d'emploi, rendez-vous médicaux, démarches administratives....)

Les besoins

Deux enquêtes ont été menées par la 2C2A afin d'étudier les besoins sur son territoire.

1/Dans un premier temps, un double questionnaire a été adressé aux communes membres de la 2C2A :

- l'un en direction des Maires afin de connaître précisément le nombre d'enfants dans chaque commune,
- l'autre à transmettre par le Maire à l'ensemble des familles ayant des enfants afin de connaître leurs besoins en garde d'enfants.

65 familles ont répondu.

Elles représentent 85 enfants de moins de six ans.

75% des personnes concernées sont intéressées par une garde organisée sur une demi-journée, soit 44 familles.

La grande majorité souhaiterait une présence de la halte garderie itinérante une fois par semaine voire plus, pour une durée de 2 à 3 heures.

2/Dans un second temps, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes membres afin de recenser l'ensemble des actions menées en direction des enfants de moins de 6 ans.

L'analyse du second questionnaire fait apparaître un très net déficit de structures d'accueil pour la petite enfance.

Descriptif du projet

Un mini-bus sera équipé :

- d'un WC chimique,
- d'un coin repas (frigo, micro-ondes),
- d'un coin repos (6 couchettes),
- d'une table à langer

- d'une mini baignoire,
- sera chauffé et climatisé.

Le mini-bus stationne près d'une salle communale ayant obtenu l'agrément d'une commission de sécurité et d'un médecin de la PMI.

Les responsables de la halte garderie déposent alors le matériel (jouets), transporté dans le bus, dans la salle communale.

Ainsi, la salle de la commune pourra accueillir les enfants avec un minimum d'aménagements (caches-prises, une prise pour brancher le mini-bus).

Les expériences existantes ont démontré qu'**aucune installation spécifique n'était exigée.**

Les petits travaux nécessaires seront pris en charge par la 2C2A, tout comme les frais d'électricité, de chauffage et d'entretien des salles.

En aucun cas les enfants ne sont transportés dans le mini-bus.

Les lieux d'arrêt du minibus :

- **Ne sont pas déterminés pour le moment.** (chef lieu de canton ou autres communes en fonction des salles).
- Une commission de sécurité ainsi que le médecin de la PMI visitent les salles et donnent un avis.
- Arrêt une demi-journée par semaine ou plus en fonction des besoins.

Fonctionnement :

La halte garderie itinérante sera ainsi ouverte entre 3 et 4 jours par semaine.

Deux professionnel(le)s de la petite enfance (une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture) prennent en charge les enfants de 3 mois à 6 ans confiés par les parents de 1 à 3 heures.

La capacité d'accueil ne dépassera pas 10 enfants.

Le budget

Le budget d'investissement : évalué à près de 75 000€ HT.

(Achat véhicule utilitaire et son aménagement, décoration et achat de matériel pédagogique).

80% de cet investissement peut être financé par la CAF.

Le budget de fonctionnement : évalué à près de 86 000€/an.

La part de la 2C2A est évaluée entre 30 000€ et 35000€/an.

Un contrat enfance doit être signé avec la CAF qui s'engagera pour 5 ans renouvelables. (Financement de 50 à 70%). »

Mme GEILLE précise que la Commission Vie Sociale propose le projet, qu'elle ne l'impose pas et qu'elle souhaite que le Conseil ne se prononce pas ce soir sur la prise de compétence « petite enfance ».

M. LAHOTTE fait remarquer qu'il s'agit d'une compétence complémentaire et pense que la 2C2A s'égaré dans beaucoup de domaines.

Seules 65 familles ont répondu au questionnaire réalisé par la 2C2A, ce qui lui semble très peu sur l'ensemble du territoire.. Dans sa commune, 6 familles sont concernées et aucune n'a répondu. Donc, a priori, celles-ci ne sont pas intéressées.

Il se pose également des questions sur le financement.

M. SERVAIS reprend la parole en faisant remarquer que Mme GEILLE n'a pas dit qu'il fallait prendre la compétence aujourd'hui. Le dossier doit encore être étudié, la 2C2A a besoin de certitudes, notamment financières.

Il précise que, dans les différents cantons, il faudra une salle.

Mme COSSON explique qu'il ne s'agit pas de salles spécifiques. Ce sont les salles existantes qui sont aménagées au moment de recevoir les enfants (jouets, paravents...).

Pour répondre à M. LAHOTTE, elle précise que, par rapport au nombre d'enfants, on ne connaît pas les statistiques sur Vouziers, d'où un nombre de familles intéressées certainement supérieur à 65.

Le fait que la halte-garderie soit itinérante peut permettre, par exemple lorsque celle-ci se trouve à Monthois, à une maman de Vouziers d'emmener son enfant à Monthois.

Dans les endroits existants, le système fonctionne très bien.

Mme GEILLE est consciente du coût de cet équipement et rappelle qu'elle est, ainsi que la Commission, respectueuse de l'argent public. De plus, c'est un service à la population.

M. DOYEN revient sur l'intervention de M. LAHOTTE. Il pense que c'est une action organisée qui concerne de nombreuses familles. C'est un service nouveau et il ne comprend pas que l'on puisse le dénigrer.

Ce service étant itinérant, il apparaît logique qu'il s'inscrive dans le cadre des actions de la 2C2A.

M. LAHOTTE réplique que lui aussi se soucie de l'argent des contribuables.

Côté investissement, il se demande pourquoi il est inscrit 80 % de subvention CAF dans le Budget joint au document de travail et 60 à 80 % dans le tableau Contrat de Pays concernant ce même projet.

M. SERVAIS rappelle que les financements ne sont pas certains, c'est pour cela qu'il est écrit 60 à 80 %.

M. LAHOTTE a fait un calcul : Le coût pour la 2C2A étant de 30.000 €, sur les 65 familles ayant répondu, cela reviendrait à 460 € par famille.

Il pense que ce projet est dirigé vers des femmes salariées et qu'il ne répond pas vraiment aux attentes en proposant seulement une ½ journée par semaine, soit 2 à 3 heures.

Mme GEILLE répond que le but n'est pas de concurrencer les nourrices ou les crèches.

Mme BUSQUET explique que les femmes concernées ne sont pas uniquement celles qui travaillent. Toutes les femmes ont besoin de faire garder leurs enfants.

Mme COSSON ajoute que 30.000 € peut paraître cher mais comparé aux prix d'une étude par un cabinet spécialisé, tout est relatif. De plus, cela pourrait concerner beaucoup plus de 65 familles.

Elle pense qu'il faut proposer de nouveaux services afin de permettre aux jeunes couples de rester sur le territoire.

Avant, les couples avaient les grands-parents sur place. Par contre, concernant ceux qui s'installent, s'ils n'ont pas des prestations comme celle-ci, ils iront ailleurs.

M. DEOM trouve le projet utopique. Pour lui, sur les 100 communes, si l'on concentre les haltes-garderies sur les chefs-lieux de canton, ce seront encore les petites communes qui seront délaissées.

M. SERVAIS fait remarquer que le débat est effectivement nécessaire.

M. DEGLAIRE indique qu'au Bureau, il a voté pour le projet.

Au Chesne, un même projet porté par l'ADMR existait. C'étaient les parents et les grands-parents qui gardaient les enfants. Mais tout s'est arrêté car il n'y avait plus d'enfants.

Il ajoute qu'il se méfie des enquêtes et que le projet a le mérite d'exister. Compte tenu du coût, il faut éviter de se tromper.

M. CAILTEAU pense qu'une compétence péri-scolaire aurait plus d'utilité mais que, comme la 2C2A n'a pas voulu la prendre, celle-ci a été laissée au SIVOM.

M. SERVAIS répond qu'il ne faut pas confondre garderie péri-scolaire et petite enfance (enfants de 3 mois à 6 ans).

M. SERVAIS remarque que, lors de la dernière réunion de l'Association des Maires, l'Inspecteur d'Académie a souligné que la scolarisation des enfants de deux ans ne devrait pas perdurer. Une halte-garderie itinérante pourrait accueillir ces enfants.

Il ajoute qu'il faut encore travailler sur le projet et revenir devant le Conseil de Communauté avec une étude un peu plus précise.

Puis M. SERVAIS propose de passer au point suivant.

IV/ACQUISITION DES LOCAUX DU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE

M. SERVAIS donne lecture de la proposition.

« Les membres du Bureau, réuni le 30/09/04, ont donné un accord de principe pour la cession des locaux du Centre d'Initiation à la Nature et du contenu pour une somme symbolique à la 2C2A.

Un courrier daté du 30 novembre a été adressé à la 2C2A par Maître CALMET, notaire, apportant les précisions suivantes sur la vente des locaux du CIN :

- Cession par le CIN à l'euro symbolique des locaux de Boulton aux Bois, avec le mobilier s'y trouvant à la 2C2A
- Nécessité d'établir une recherche de plomb et d'amiante dans l'immeuble concerné

Vu les conditions mentionnées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

- Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Friches à Boulton aux Bois, cadastré section AB n°121 pour 35a20ca, n° 122 pour 5a 13ca, n°123 pour 7a 69ca et n°175 pour 0a 60ca, et du mobilier meublant appartenant au Centre

d'Initiation à la Nature, en cours de dissolution, pour l'euro symbolique, outre la prise en charge des frais de recherche de plomb et d'amiante et des frais liés à la vente,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération et à accomplir toutes formalités utiles. »

M. DEOM voudrait connaître l'état du bâtiment, savoir si beaucoup de travaux sont nécessaires et quel en sera l'usage.

M. SERVAIS commence par l'occupation du bâtiment.

Il est prévu que le CERFE occupe le 1^{er} étage du bâtiment, étant très à l'étroit dans les locaux qu'il occupe actuellement. Cela lui permettrait de travailler dans de meilleures conditions.

Au rez-de-chaussée, la grande salle servait à accueillir des classes. Il y aurait donc une continuité, le CERFE accueillant également des classes.

Le CIN a jugé que la 2C2A était la plus apte à reprendre les locaux, étant déjà tournée vers la nature avec le CERFE.

Pour répondre à la 1^{ère} question, suite à une visite du bâtiment, il est apparu que celui-ci n'était pas en mauvais état mais que de petits travaux seraient tout de même nécessaires, comme le chauffage.

Un mur en parpaings autour de la cuve à fuel devra être monté pour être dans les normes.

La couverture est correcte. Il faudra tout de même faire passer un couvreur pour remettre quelques ardoises sur le toit mais il n'y a pas d'infiltrations d'eau dans le grenier.

La recherche de plomb et d'amiante est obligatoire lorsqu'on achète un immeuble.

La grande salle est en bon état et le mobilier très correct.

Puis M. SERVAIS demande si tout le monde est d'accord sur l'acquisition des locaux du CIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1) Renouvellement du contrat de la secrétaire administrative et juridique

M. SERVAIS soumet au vote la délibération suivante :

« Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 mars 1998 créant un emploi de rédacteur territorial,

Considérant les besoins du service, et en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- renouveler pour une période d'un an le contrat de travail de Melle GUGLIELMETTI Marie-Laure, secrétaire administrative et juridique dont la rémunération sera calculée selon l'indice brut : 510, majoré 438 (représentant un salaire brut annuel de 22 992 euros et mensuel de 1 916 euros) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2005.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Aucune remarque n'étant formulée, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

2) Renouvellement du contrat avec la CNP

M. SERVAIS propose la délibération suivante en précisant que celle-ci doit être revotée tous les ans :

« Vu la nouvelle réglementation portée au Code des Marchés Publics, ***il est proposé au Conseil de Communauté :***

- d'autoriser le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2005,
- de dégager les crédits correspondants ».

Aucune remarque n'étant formulée, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

3) Décision modificative

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative présentée ci-dessous afin de régulariser les ICNE (intérêts courus non échus) pour 2004 pour le Budget Général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

023 Virement à la section d'investissement : 2227,40 €

RECETTES :

Chapitre 66 Charges financières :

Article 6611 Intérêts des emprunts et autres dettes : 2227,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

Article 16882 Intérêts courus non échus : 2227,40 €

RECETTES :

021 Virement de la section de fonctionnement : 2227,40 €

Soit un Budget Général équilibré en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 1 743 730,94 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes à 875 759,68 €.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

VII/ FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR 2005

La commission paritaire « piscine », réunie le 4 novembre dernier, propose d'appliquer une hausse de 2% des tarifs de la piscine de Vouziers en 2005.

Le Bureau, au cours de sa réunion du 7 décembre dernier a émis un avis favorable sous réserve également de validation par le Conseil Municipal de Vouziers qui se réunira le 15 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de valider les tarifs de la piscine pour 2005, présentés ci-après :

<i>Adultes</i>		<i>Enfants (de 4 à 16 ans)</i>	
<i>2C2A</i>	2.40 €	<i>2C2A</i>	1.70 €
<i>Extérieurs</i>	3.25 €	<i>Extérieurs</i>	2.40 €

Carnet adultes (12 entrées)		Carnet enfants (12 entrées)	
<i>2C2A</i>	23.95 €	<i>2C2A</i>	16.20 €
<i>Extérieurs</i>	32.65 €	<i>Extérieurs</i>	23.60 €

<u>Autres tarifs applicables en 2005</u>					
<i>Scolaires / Groupes</i>		<i>Matériel</i>	0.50 €		
Ligne d'eau : 2C2A	20.20 €	<i>Je nage en Famille</i>			
Ligne d'eau : Extérieurs	20.20 €	<i>Adultes</i>		<i>Enfants</i>	
Leçons		2C2A	1.45 €	2C2A	0.80 €
2C2A	4.90 €	Extérieurs	2.00 €	Extérieurs	1.40 €
Extérieurs	6.40 €	<i>Animations</i>			
		2C2A : Unité	4.30 €	Carnet de 12	42.50 €
		Extérieur : unité	5.80 €	Carnet de 12	57.75 €

M. SERVAIS précise que le Conseil Municipal de Vouziers, lors de sa dernière réunion, a approuvé ces nouveaux tarifs.

Le Conseil de Communauté valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de la piscine pour 2005.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

M. SERVAIS rappelle qu'il avait été décidé qu'à chaque Conseil de Communauté, un point d'information serait donné sur Nocturnia.

Il informe qu'une visite sera proposée à l'ensemble des délégués communautaires courant février 2005. Les visites s'effectueront probablement par canton afin de ne pas se retrouver trop nombreux en même temps.

Il fait part également que le Bulletin d'Information de la 2C2A est paru et invite les délégués à prendre, en sortant, la pile destinée à être distribuée dans leur commune.

Un questionnaire sur la communication intercommunale a été distribué en début de séance. Celui-ci est à retourner à la 2C2A au plus vite. Il n'est pas obligatoire d'y inscrire ses coordonnées.

Puis il donne la parole à M. MALVAUX qui donne lecture du point d'information :

« Ce point d'information concernera quatre points particuliers :

- La terrasse du bâtiment
- L'avancement des travaux
- Le financement
- La gestion

Au niveau de la terrasse du bâtiment :

Les solutions techniques concernant les microfissures constatées au niveau du plafond de l'espace scénographique doivent nous être très prochainement apportées. La solution de reprise par l'extérieur du bâtiment semble se préciser.

En ce qui concerne l'avancement des travaux :

Au niveau du bâtiment, les peintures sont achevées et il ne reste que le sol du hall d'accueil à poser ainsi que quelques finitions et compléments de travaux.

Au niveau de la scénographie, faute de date de reprise du chantier sur site, certaines entreprises de scénographie ont dû stopper momentanément leur travail.

La poursuite de la réalisation de la scénographie et par voie de conséquence la date exacte d'ouverture du site dépend donc de la réalisation des mesures de consolidation préventive du plafond.

Néanmoins, nous devrions pouvoir ouvrir au printemps 2005, sans pouvoir malheureusement être plus précis.

Au niveau financier :

Depuis le conseil de communauté du 11 octobre dernier, le plan de financement pour le site Nocturnia s'élève à **6 329 985** euros TTC (six millions trois cent vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq euros).

Au jour d'aujourd'hui, nous avons dépensé **3 377 659, 10** euros (trois millions trois cent soixante dix-sept mille six cent cinquante neuf euros et dix centimes).

Au niveau des subventions (FEDER, Département, Région et Fond de Compensation de la TVA) nous avons pour l'instant encaissé **2 204 624,54** euros (deux millions deux cent quatre mille six cent vingt-quatre euros et cinquante quatre centimes).

Nous attendons encore le versement de **908 573, 77** euros (neuf cent huit mille cinq cent soixante treize euros et soixante dix-sept centimes).

Le montant de la subvention par le FEDER pour la deuxième tranche n'est pas encore connu à la date d'aujourd'hui. Ce dossier sera étudié fin janvier 2005.

Tout comme le montant des subventions pour la troisième tranche de travaux.

Au niveau du mode de gestion :

Comme nous vous l'avons précisé lors du dernier conseil, M. Francis Signoret supervise actuellement la constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) qui devrait gérer le site Nocturnia ainsi que d'autres infrastructures et ce, en liaison avec la communauté de communes des trois cantons.

En attendant que cette SEM soit créée, nous devrions commencer la saison 2005 en régie directe.

Plusieurs groupes d'individus nous ont d'ailleurs déjà contactés afin de venir visiter le site Nocturnia à la fin du printemps et à l'été prochain. De plus, de très nombreuses candidatures spontanées nous ont été envoyées ».

M. LAHOTTE demande si, pour la gestion de Nocturnia, le fait de passer d'une gestion en régie directe à la gestion par une société d'économie mixte ne risque t'il pas de poser problème pour le statut des salariés.

M. SIGNORET prend alors la parole.

Aujourd'hui, pour la gestion de Nocturnia, on se trouve dans le cadre d'un marché public.

Il est obligatoire de passer d'abord par une délégation de service public.

Un appel d'offres sera lancé, répondra qui veut. Cela peut être un privé.

On sera déficitaire dans les premières années.

Le montage juridique d'une SEM, capable de répondre à notre appel d'offres, sera plus judicieux.

Derrière cette problématique de gestion en régie directe, il faudra faire appel à du personnel en contrat à durée déterminée.

Il ajoute qu'il est inquiet pour cette période transitoire qui risque de poser problème.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 22 heures après avoir invité les délégués à prendre le verre de l'amitié.

Fait à Vouziers, le 28 décembre 2004.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Philippe ETIENNE